

## CONTRAT DE VIE SCOLAIRE BTS TOURISME



**2020/2021**

L'inscription en section de Brevet de technicien Supérieur Tourisme implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions ci-après :

-La présence **aux cours est obligatoire**, l'exactitude est exigée.

-Seules les absences pour maladie, dûment motivées et les absences pour les actions professionnelles, après accord de l'enseignant référent et de la conseillère principale d'éducation, sont prises en considération.

-L'étudiant(e) adopte une attitude respectueuse envers la communauté éducative et les autres élèves de la cité scolaire.

-L'étudiant(e) participe activement à toutes les activités proposées durant la formation.

**-La tenue vestimentaire et la posture doivent être en adéquation avec les exigences professionnelles de la formation.**

-La recherche de la structure d'accueil pour le stage est assurée par l'étudiant en tenant compte des indications et conseils prodigués par l'équipe pédagogique.

L'utilisation des ordinateurs portables est autorisée uniquement pour motif médical et seulement sur avis du médecin scolaire.

En cas de non-respect de ces engagements (absentéisme, retards persistants, comportement non respectueux, travaux non rendus, non réalisation de périodes de stage en milieu professionnel...), l'étudiant(e) encourt des sanctions comme l'exclusion, l'invalidation de son année scolaire et/ou une notification sur son livret scolaire.

✍️-----

**CONTRAT DE VIE SCOLAIRE BTS TOURISME 2020/2021**

**A retourner avec le dossier d'inscription.**

Je, soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

déclare avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire et m'engage à le respecter.

Date et signature de l'étudiant(e) (précédé de la mention lu et approuvé)